



SERGE MENNETEAU

Plus-values de cession de droits sociaux

Sous certaines conditions, les salariés et dirigeants de sociétés peuvent bénéficier d'un report d'imposition des plus-values de cession de droits sociaux réalisées du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1999, lorsque le produit de cession est réinvesti, au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit, dans la souscription au capital initial ou dans une augmentation de capital en numéraire d'une société non cotée créée depuis moins de sept ans (Cgi art. 92 B decies et 160-II). Ce dispositif a été étendu par l'article 5 de la loi de fi-

nances pour 1999 aux sociétés bénéficiaires d'apports créées, c'est-à-dire immatriculées au registre du commerce et des sociétés, depuis moins de quinze ans à la date de l'apport. Une instruction du 23 avril 1999 (BOI 5 G-2-99) précise que, toutes autres conditions étant respectées, ces dispositions s'appliquent aux cessions de titres réalisées à compter du 1^{er} septembre 1998, ainsi qu'aux cessions de titres réalisées avant cette date lorsque le réinvestissement est effectué à compter du 1^{er} septembre 1998. ■